



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – GM – 2018-257 -

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de AUCHY LES HESDIN**

-----  
**SOCIETE LEJEUNE AUTOMOBILE**

### ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE VHU

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1975 autorisant M. LEJEUNE Joseph à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage, rue de la Grenouillère à AUCHY LES HESDIN ;

VU le récépissé de succession délivré le 11 mars 1996 à M. LEJEUNE Eric, P.D.G. de la Société LEJEUNE AUTOMOBILE ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 délivrant, pour une durée de 6 ans, à la Société LEJEUNE AUTOMOBILE, l'agrément n° PR 62 000 08 D pour son « centre VHU » sis à AUCHY LES HESDIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 renouvelant l'agrément n° PR 62 000 08 D à la Société LEJEUNE AUTOMOBILE, pour une durée de 6 ans à compter du 18 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande du 5 avril 2018 présentée par la Société LEJEUNE AUTOMOBILE à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'agrément VHU pour son site de AUCHY LES HESDIN ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 août 2018 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 29 août 2018 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 septembre 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 13 septembre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la Société LEJEUNE AUTOMOBILE ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par la Société LEJEUNE AUTOMOBILE comporte l'ensemble des éléments mentionnés aux articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe du présent arrêté ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'ARRETE**

La Société LEJEUNE AUTOMOBILE, dont le siège social est situé 5, rue de la Grenouillère – 62770 AUCHY LES HESDIN, est agréée pour son établissement situé à la même adresse pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sous le numéro PR 62 000 08 D (centre VHU).

#### **ARTICLE 2 : DELIVRANCE DE L'AGREMENT**

Cet agrément est délivré, par renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du **18 juillet 2018**, soit jusqu'au **17 juillet 2024**.

### **ARTICLE 3 : ACTIVITE AGREEE**

La Société LEJEUNE AUTOMOBILE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées au cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

La Société LEJEUNE AUTOMOBILE est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit Code ;

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de AUCHY LES HESDIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de AUCHY LES HESDIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

L'arrêté sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pendant une durée minimale d'un mois.

## ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LEJEUNE AUTOMOBILE et dont une copie sera transmise au Maire de AUCHY LES HESDIN.

Arras, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

### Copies destinées à :

- Société LEJEUNE AUTOMOBILE – 5, rue de la Grenouillère – 62770 AUCHY LES HESDIN
- Mairie de AUCHY LES HESDIN
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono